



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°43-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 28 septembre 2023 par Monsieur LESQUIR Jean, lequel souhaite effectuer des travaux de marquage au sol située dans l'agglomération de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie départementale

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus le vendredi 29 septembre 2023 au mardi 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située dans l'agglomération de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE pour tous les véhicules :

- Circulation alternée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le vendredi 29 septembre 2023 au mardi 02 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : la société BECmarquage 3 rue Jean Mace 42490 Fraisses, nom du responsable : Monsieur BEC Pascal tél. : 06 86 56 82 05

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à la société BECmarquage 3 rue Jean Mace 42490 Fraisses, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 28 septembre 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 28/09/2023

Le Maire
Frédéric MILLET



